

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DO-I23-3234

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,

Vu la demande du CER de DOUAI en date du 10 novembre 2023 **afin d'exécuter des travaux d'élagage pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 13 novembre 2023 et le 30 novembre 2023, la circulation des véhicules sera interrompue durant 4 jours sur la route départementale RD965001 entre les PR 5 + 312 et 5 + 175¹ sur le territoire **de la commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI**.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens LAMBRES-LEZ-DOUAI vers FERIN : Route départementale 650 G sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI Giratoire 650.00 sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI Route départementale 650 sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI Bretelles RD965001 sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI, FERIN.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 16h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Signé par : Christophe DELBEQUE Date : 10/11/2023 Qualité : Responsable du service Entretien et Exploitation de la route - DIRECTION DE LA VOIRIE

1 Coordonnées GPS: RD965001 de 50.357,3.046 à 50.357,3.045

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Sous Préfet de DOUAI,
- M. Le maire de la commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 10 novembre 2023 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Publié le 10/11/2023

Annexes - plans de situation

Situation des travaux



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens LAMBRES-LEZ-DOUAI vers FERIN:

